



**ENQUETE D'UTILILITE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MISE
EN 2x2 VOIES DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 769 SECTION
LANN SEVELIN-KERGOAL SUR LA
COMMUNE DE CAUDAN, LA MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE
CAUDAN ET LE CLASSEMENT
/DECLASSEMENT DE VOIES**

RAPPORT

Arrêté du Préfet : 28 janvier 2019
Période d'enquête : 25 février au 26 mars 2019
Référence TA : E 18000309/35
Commissaire Enquêteur : Nicole JOUEN

SOMMAIRE

Index des abréviations	p.3
Chapitre 1 – Généralités	
1.1 Objet de l'enquête	p.4
1.2 Organisateur de l'enquête	p.4
1.2.1 Maitrise d'ouvrage	p.4
1.2.2 Maitrise d'œuvre	p.5
1.3 Contexte réglementaire	p.5
Chapitre 2 – Projet	
2.1 Composition du dossier	p.5
2.2 Analyse du dossier	
2.2.1 Déclaration d'utilité publique.....	p.6
2.2.2 Mise en compatibilité PLU de Caudan.....	p.13
2.2.3 Classement et déclassement de voies.....	p.15
2.3 Avis	p.15
Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête	
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	p.16
3.2 Arrêté prescrivant l'enquête	p.16
3.3 Publicité de l'enquête	p.16
3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête	p.17
3.5 Participation du public	p.17
3.6 Fonctionnement	p.18
3.7 Chronologie Générale	p.19
Chapitre 4 – Examen des observations recueillies	
4.1 Observations recueillies	p.20
4.2 Analyse des observations	p.21
PIECES JOINTES AU RAPPORT.....	p.33

INDEX des ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
CE	Code de l'Environnement
CG56	Conseil Général du Morbihan
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CU	Code de l'Urbanisme
CETUR	Centre d'Etudes des Transports Urbains
DCE	Directive Cadre sur l'eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DOCOB	Document d'objectifs des sites Natura 2000
DOG	Document d'Orientations Générales (SCoT)
DP	Domaine Public
DPU	Droit de Prémption Urbain
RD	Route Départementale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EP	Eaux Pluviales
EU	Eaux Usées
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
M.E.R.	Mémoire En Réponse
MO	Maître d'Ouvrage
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAPI	Programme d'Actions et de Préventions des Inondations littorales
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels Inondation
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PC	Permis de Construire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PREF56	Préfecture du Morbihan
PSG	Plan Simple de Gestion
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCE	Schéma de Cohérence Ecologique
TA	Tribunal Administratif
TVB	Trame Verte et Bleue
ZH	Zone Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de protection spéciale - Directive oiseaux
ZSC	Zone spéciale de conservation au titre habitat faune flore

Chapitre 1 – Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Le département du Morbihan programme et finance l'aménagement et l'entretien des routes départementales. Le conseil départemental a donc validé le programme d'aménagement de la RD769 entre Lorient et Roscoff dont les enjeux majeurs sont de soutenir le développement socio-économique de la région lorientaise, favoriser la desserte et l'attractivité du centre Bretagne et d'améliorer la mobilité et la sécurité sur cet axe.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD769 entre Lann Sévelin et Kergoal sur la commune de Caudan s'inscrit dans le cadre de ce programme.

Le projet routier a pour but d'améliorer les liaisons péri-urbaines pour rendre plus accessible le bassin d'emploi lorientais. De plus, il permettra d'augmenter la capacité de l'infrastructure et la vitesse autorisée et faciliter les entrées et sorties. La fluidité du trafic en sera améliorée. La sécurité des usagers sera également renforcée. Les dépassements seront rendus plus faciles et sécurisés. L'exclusion des véhicules lents et la création d'échangeurs sont également des éléments permettant d'assurer une plus grande sécurité routière.

Enfin, les objectifs de l'opération de doublement de la RD769 actuelle sont multiples :

- Améliorer les dessertes locales et favoriser le développement des communes limitrophes de la RD769 ;

- Réduire le trafic dans les bourgs, notamment de poids lourds, et les nuisances induites (bruit, air) ;

- Résorber les obstacles à la continuité écologique au niveau des ouvrages de franchissement actuels.

Le budget, pour les 3.8 km de la section Lann Sévelin-Kergoal est estimé à la somme de 15 M€.

En l'état actuel, ce projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'urbanisme de Caudan et plusieurs autorisations administratives sont requises au titre de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier soumis à l'enquête comporte trois volets :

- L'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 769 entre Lann Sévelin et Kergoal ;
- La mise en compatibilité du PLU de la ville de Caudan ;
- La procédure de classement et déclassement de voies.

La prochaine étape consistera aux enquêtes parcellaires et d'autorisation environnementale.

La MRAe a notifié les 14/08/2018 et 14/09/2018 n'avoir aucune observation à formuler à l'évaluation environnementale transmise le 14/06/2018.

Une seule enquête a été retenue pour traiter ces trois consultations. Il est pertinent de rappeler que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées par le code de l'environnement ».

L'enquête publique a eu lieu du 25 février au 26 mars 2018.

1.2 Organisateur de l'enquête

Monsieur le Préfet du Morbihan est l'organisateur de l'enquête

1.2.1 Maitrise d'ouvrage

La procédure de mise à 2x2 voies de la RD 769 entre Lann Sévelin - Kergoal sur le territoire de Caudan, une opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Le pôle Direction des Routes assure les aspects techniques et administratifs de ce dossier.

1.2.2 Maitrise d'œuvre

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage s'est entouré des services du bureau d'études ALTHIS à Pluneret.

1.3 Contexte réglementaire

Monsieur le Préfet du Morbihan rappelle dans son arrêté du 28 janvier 2019 les textes régissant la mise en œuvre de cette enquête publique.

Parmi ceux-ci, il convient de rappeler en amont la loi relative à la démocratie de proximité et la protection de l'environnement ainsi que les dernières évolutions législatives à savoir les lois « Grenelle », « ALUR » ainsi que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ». Sont également cités le droit à l'accès à l'environnement, l'enquête publique, l'action des collectivités en matière d'urbanisme et la loi sur l'eau.

J'ai pris note plus précisément des références suivantes :

CODE DE L'EXPROPRIATION

- Articles L.1 ; L.110.1 Déclaration d'utilité publique

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Articles L.123-1 à L.123-19 Champ d'application et objet de l'enquête publique.
- Article L.123.6 Champ d'application de l'enquête publique unique
- Articles R.123-1 à R.123-27 Champ d'application de l'enquête publique (réglementation)
- Article L.126.1 Déclaration de projet

ETUDES D'IMPACT

- Articles L.122.1 à L.122.3.3 Etudes d'impact des travaux
- Articles R.122.1 à R.122.15 Etudes d'impact des travaux (réglementation)

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- Article L.214.1 à L.214.6 Régime d'autorisation ou de déclaration

CODE DE L'URBANISME

- Article L.1153.55 Mise en compatibilité des PLU

CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

- Article L.131.1 Classement/déclassement routes départementales
- Article L.141.3 Classement/déclassement routes communales

Chapitre 2 – Projet

2.1 Composition du dossier

Pièces administratives de l'enquête

- Arrêté du 28 janvier 2019 du Préfet du Morbihan prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique
- Décision du Tribunal Administratif en date du 21 janvier 2019 désignant le commissaire enquêteur
- Avis d'enquête publique (affiche)
- Copie des insertions des 7 et 27 février 2019 dans les journaux (Télégramme et Ouest France)

Pièces du dossier

- A - Objet de l'enquête, mentions juridiques et administratives
- B - Plan de situation

RAPPORT

Page 5 sur 33

DOSSIER T.A n° E 18000309/35

*Enquête d'utilité publique sur le projet de mise en 2x2 voies de la route départementale 769
section Lann Sévelin – Kergoal sur la commune de CAUDAN*

NJ 26/04/2019

- C- Plan prévisionnel des travaux
- D - Résumé non technique de l'Etude d'Impact
- E - Appréciation sommaire des dépenses
- F - Etude d'Impact
- G - Mise en compatibilité du PLU de Caudan incluant l'Etude Environnementale
- H - Classement et déclassement de voiries
- I - Bilan de la concertation
- J - Mentions des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- K - Notice explicative
- L - Avis émis sur le projet : MRAe de Bretagne, Commission de la Nature des Paysages et des sites, Personnes Publiques Associées.

Registres

- 3 registres d'enquête (modèle Berger Levrault) destinés à recevoir les observations du public.
 - DUP comportant 16 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins,
 - Mise en compatibilité du PLU comportant 24 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins,
 - Classement /Déclassement comportant 24 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins.

2.2 Analyse du dossier

2.2.1 Déclaration d'utilité publique

Notice explicative

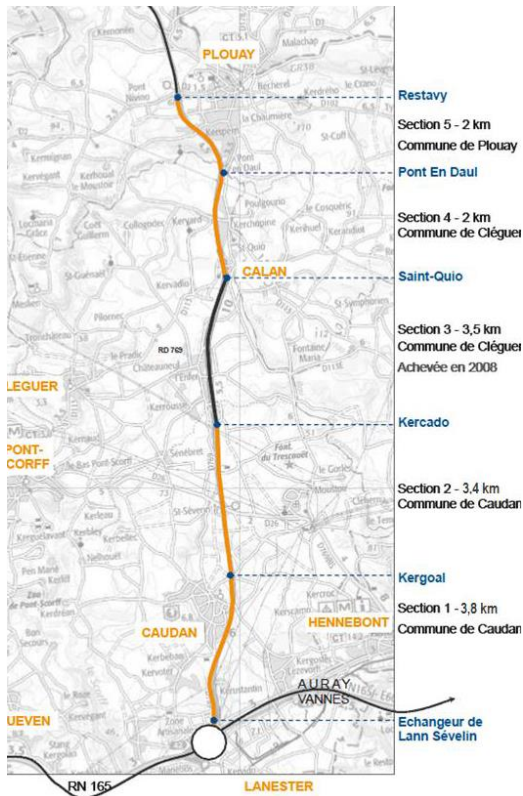
Document de 12 pages établi par Althis et la Direction des routes

Le projet routier a pour but d'améliorer les liaisons péri-urbaines pour rendre plus accessible le bassin d'emploi lorientais. Il permettra aussi de faciliter les échanges entre la RN165 (axe Nantes-Quimper et principale voie de communication routière de Bretagne Sud) et le centre Bretagne. De ce fait, cette opération participe au développement socio-économique de ce secteur et favorise l'attractivité des territoires situés en retrait du littoral.

Cette future mise à 2x2 voies permettra d'augmenter la capacité de l'infrastructure et la vitesse autorisée et faciliter les entrées et sorties. La fluidité du trafic en sera améliorée. La sécurité des usagers sera également renforcée. Les dépassements seront rendus plus faciles et sécurisés. L'exclusion des véhicules lents et la création d'échangeurs sont également des éléments permettant d'assurer une plus grande sécurité routière.

Les objectifs de la démarche de doublement de la RD769 actuelle sont multiples :

- Améliorer les dessertes locales et favoriser le développement des communes limitrophes de la RD769 ;
- Réduire le trafic dans les bourgs, notamment de poids lourds, et les nuisances induites (bruit, air) ;
- Résorber les obstacles à la continuité écologique au niveau des ouvrages de franchissement actuels.



Le projet global de la mise à 2x2 voies entre Lanester et Plouay s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement de la RD769 entre Lorient et Roscoff. Le tronçon objet de la mise à 2x2 voies d'environ 15 km de la RD769 a été découpé en cinq sections distinctes :

- ✚ Section 1 : Echangeur de Lann-Sévelin – Kergoal, 3,8 km (commune de Caudan) ;
- ✚ Section 2 : Kergoal – Kercado, 3,4 km (commune de Caudan) ;
- ✚ Section 3 : Kercado - Saint-Quio, 3,5 km (commune de Cléguer), achevée en 2008 ;
- ✚ Section 4 : Saint-Quio – Pont-en-Daul, 2 km (commune de Plouay) ;
- ✚ Section 5 : Pont-en-Daul – Restavy, 2 km (commune de Plouay).

Caractéristiques du projet

Le parti d'aménagement retenu, comme sur la section déjà réalisée (Kercado - Saint-Quoi à Cléguer), est le doublement sur place de la RD769 à l'est de la voie existante. Les principaux carrefours seront rétablis par des échangeurs.

Le doublement sur place est préféré à l'ouverture d'une nouvelle voie, car l'effet de coupure sur l'environnement naturel et sur les parcelles agricoles est déjà existant et le réseau de dessertes locales est suffisamment dense.

L'accès à la voie rapide sera interdit aux piétons, cycles, cyclomoteurs et engins agricoles. La vitesse autorisée sera de 110 km/h pour les véhicules légers. C'est pourquoi le projet a été élaboré en référence aux recommandations de ce type de voies. Pour les véhicules interdits, des itinéraires alternatifs existent déjà.

Le tronçon concerné, qui suit l'actuel tracé de la RD769 débute au giratoire existant du Moustoir (Lann-Sévelin), et se termine au nord de l'actuel échangeur de Kergoal.

Le projet prévoit en outre, les aménagements connexes suivants :

- Aménagement d'un nouvel échangeur au sud de Caudan ;
- Réaménagement de l'actuel échangeur de Kergoal ;
- Création d'une voie parallèle à la RD769 afin de desservir le hameau de Kerustantin depuis le nouvel échangeur positionné au sud de Caudan.

Cet ouvrage a été préféré après une analyse multicritère des variantes possibles en tenant compte des contraintes du site, en limitant les impacts sur l'environnement tout en privilégiant son utilisation future.

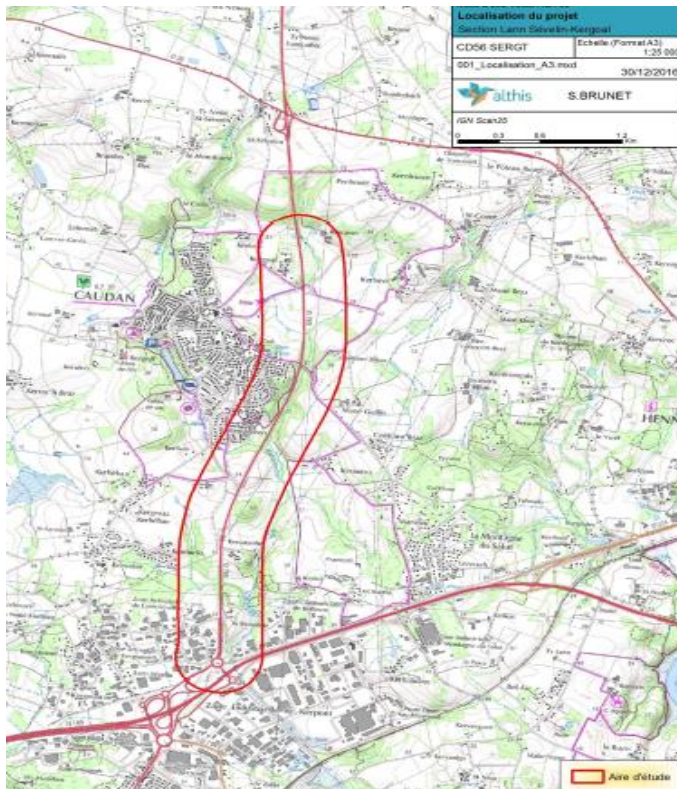
Ce choix permet une amélioration certaine de l'insertion environnementale de l'infrastructure existante. Les mesures prises sont développées ci-dessous dans la partie relative à l'étude d'impact.

L'appréciation sommaire des dépenses indique un coût d'investissement de l'ordre de 45 millions d'euros pour l'ensemble du programme Lanester à Plouay et un budget de 15 millions d'euros pour la section Lann Sévelin - Kergoal à Caudan.

Etude d'impact (pièce F de 265 pages)

Le résumé non technique est présenté sur 50 pages en pièce D du dossier.

- Analyse de l'état initial



L'aire d'étude s'étend sur l'ensemble du programme de travaux.

Le réseau hydrographique est dense, marqué par la présence de plusieurs ruisseaux permanents dont certains sont franchis par la RD769 et se développe sur le bassin versant de la vallée du Blavet. 40 ha de zones humides, réparties selon différents types d'habitats, ont été recensées par Althis sur toute la zone concernée par cette étude.

La ville de Caudan n'est pas recensée comme une commune soumise aux risques (submersions) littoraux et peu concernée par les risques inondation (PAPI Blavet).

Le secteur n'est inclus dans aucun périmètre d'inventaire (ZNIEFF) et aucun zonage réglementaire (Natura 2000). Par contre, celui-ci abrite plusieurs Espaces Boisés Classés et comporte plusieurs corridors écologiques impactés par la RD769 dont le corridor écologique d'importance régional correspondant au ruisseau du Plessis.

Lors du bilan écologique effectué : aucun habitat prioritaire et/ou remarquable n'a été identifié et aucune plante à forte valeur patrimoniale n'a été inventoriée le long du tracé.

Le site accueille quelques espèces protégées : des chiroptères (7 espèces), le campagnol amphibie, le lézard des murailles, le bouvreuil pivoine, la linotte mélodieuse et le chardonneret élégant. Il est nécessaire de conserver les éléments du corridor écologique et les habitats naturels (haies, bosquets...).

Il existe sur cette aire d'étude 2 édifices non protégés (ni classés, ni inscrits) ayant un intérêt patrimonial mis en avant dans le PLU de Caudan ainsi que des sites archéologiques répertoriés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les paysages traversés par la RD769 sont globalement de qualité du fait du décaissement de l'emprise de la voie par rapport au terrain naturel et les boisements denses se répartissant des deux côtés de la route.

Le PLU de Caudan a été approuvé en janvier 2014 et celui de Lanester en juillet 2009 dont la modification n°7 en février 2013.

Le Département a d'ores et déjà acquis 12 ha de terrain. Des parcelles bâties et agricoles cultivées sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Des habitations s'élèvent à proximité de la voirie existante et subissent des nuisances sonores qui seront accrues par le projet du fait de l'augmentation de la vitesse des véhicules.

Sur l'aire d'étude, la RD769 absorbe un trafic de plus de 18 350véh/jour. La croissance soutenue jusqu'en 2011 se poursuit à un rythme plus faible mais elle continue de progresser de manière appuyée au nord de l'aire d'étude.

Les zones économiques des 2 villes et les exploitations agricoles ont des accès privilégiés depuis la RD769, indispensable au bon fonctionnement de leurs activités.

La section Lann Sévelin- Kergoal de la RD769 présente des chiffres d'accidentologie relativement importants du fait d'une certaine insécurité au niveau des carrefours (entrées/sorties) et en raison de l'absence de zone de dépassement sécurisée. Enfin, le trafic est en constante évolution sur cette portion de voie.

- Description technique du projet routier

Les caractéristiques en plan et profil en long permettent d'envisager une géométrie de 2x2 voies sans reprise majeure.

La plateforme routière comporte :

- Deux chaussées comportant chacune deux voies de circulation de 3,50m et 3,25m,
- Un terre-plein central de 2,80m comprenant deux bandes dérasées de gauche de 1,00m chacune,
- Deux bandes d'arrêt d'urgence de 3,00m chacune,
- Une berme de 0,75m minimum dans les zones en remblai.

Le profil en long respecte globalement le profil en long de l'actuelle voirie. Ce qui permet de limiter les déblais/remblais en réutilisant au maximum l'existant.

Le tracé en plan est globalement conservé pour maximiser la réutilisation de l'existant, sauf au niveau des échangeurs où la création des bretelles est prise en compte dans le calage définitif de l'axe final.

La création d'ouvrages d'art neufs ou la modification d'ouvrages d'art existant est intégrée dans l'opération afin d'assurer le rétablissement des voiries :

- Passage supérieur de l'échangeur de Restendrézen (Caudan sud)
- Passage supérieur de la rue Saint Joseph allongement du pont ou reconstruction
- Passage inférieur à gabarit réduit (Boviduc) au sud de l'échangeur de Restendrézen : desserte agricole
- Passage inférieur de Kergoal – élargissement du tablier de la RD769

Le projet comprend également la création de 11 ouvrages hydrauliques visant à rétablir les principaux cours d'eau et écoulements naturels.

Pour l'assainissement : en section courante, installation d'un système séparatif pour la récupération des eaux du bassin versant naturel et des eaux de ruissellement de la plateforme routière. Les eaux des plateformes routières sont recueillies dans des cunettes enherbées, caniveaux et collecteurs, puis dirigées vers des bassins de rétention et de traitement. Également, création de 4 bassins avec volume mort qui assureront la décantation des eaux pluviales et le piégeage d'une éventuelle pollution accidentelle.

La quantification des déblais/remblais n'a pas été réalisée actuellement. Ce point sera traité dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale.

En conséquence, le département a souhaité anticiper les éventuels besoins en identifiant des zones potentielles pouvant recevoir des matériaux excédentaires. Ces zones, appelées ci-après zones de

dépôts, feront l'objet d'un remodelage permettant d'intégrer les matériaux excédentaires. Puis elles seront remises en état (replantées, restituées à l'agriculture et/ou ensemencées conformément aux mesures paysagères projetées).

Les variantes

Le choix s'est opéré sur les solutions qui permettent de : limiter au maximum les effets de coupure, éviter la destruction des zones bâties, réduire les emprises au sol nouvelles, atteindre un niveau de service adapté aux objectifs.

Les partis d'aménagement étudiés sont les suivants :

- ✚ Scénario fil de l'eau (« ne rien faire ») : Maintien de la voirie actuelle
Cette variante correspond à l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet. Il fournit des éléments d'analyse pour apprécier l'opportunité du projet.
- ✚ Scénario Amélioration de l'existant n°1 : Doublement par l'ouest :
Cette variante correspond à l'élargissement de la voirie existante vers l'ouest en conservant les limites d'emprise actuelles à l'est.
- ✚ Scénario Amélioration de l'existant n°2 : Doublement par l'est :
Cette variante correspond à l'élargissement de la voirie existante vers l'est en conservant les limites d'emprise actuelles à l'ouest, côté bourg de Caudan.

Le choix de la variante « Est » a été privilégié car elle présente moins de contrainte en termes d'impact sur les secteurs bâtis et permet de préserver le parc public situé entre les quartiers résidentiels de Caudan et la RD 769.

Desserte du hameau de Kerustantin

En concertation avec les riverains, une voie latérale rejoint le hameau de Kerustantin depuis l'échangeur de Restendrézen. Cette solution permet de limiter l'impact des aménagements en termes d'emprise sur les milieux naturels, notamment sur les zones humides, et de réduire l'emprise d'environ 1.58 ha.

- Analyse des effets sur l'environnement

Les infrastructures routières impactent les eaux souterraines et nécessitent des mesures correctives adaptées : aménagement d'ouvrages hydrauliques afin de rétablir l'écoulement des cours d'eau ; reconstruction de lit mineur et de berges fonctionnels ; création d'ouvrages de rétention et de régulation des débits pour le rejet des eaux pluviales.

L'impact sur les habitats naturels n'est pas négligeable puisque 13 ha sur l'ensemble du projet sont concernés. Des plantations de haies le long du linéaire de voirie, de massifs et de boisement devraient reconstituer un réseau de continuités écologiques pour assurer le cycle de vie des espèces animales et végétales. Les délaissés routiers seront entretenus afin de créer des gîtes à certaines espèces.

Le projet va entraîner la destruction de 14020 m² de zones humides. Cette perte sera compensée par une parcelle remblayée sise à Kerustantin qui devra être restaurée afin de retrouver toutes les fonctionnalités équivalentes.

La perte de 3.9 ha de boisements sera compensée par le reboisement sur des réserves foncières du Département et quelques délaissés routiers.

La remise en bon état des continuités écologiques vise au rétablissement de leur fonctionnalité et ainsi devrait permettre une recréation d'habitats favorables à la faune recensée sur le site.

Les usagers de la route départementale, et de façon générale, les riverains et habitants vont constater une modification visuelle du paysage. Cependant, la création de boisement, de haies et de massifs arbustifs sur des séquences paysagères devrait maintenir la perception visuelle actuelle. La création

de lisières végétales autour des bassins de rétention et d'écrans acoustiques d'aspect bardages bois peuvent être considérés comme une amélioration environnementale.

Le projet n'a pas d'effet notable sur la qualité de l'air du fait de la configuration en déblai du linéaire routier.

L'environnement sonore sera modifié du fait de l'augmentation du trafic. Des mesures de protection acoustiques : isolation des bâtiments, installation de murs, merlons et/ou écrans conformément à la réglementation devraient réduire ces nuisances.

L'opération prend en compte l'ensemble des itinéraires de desserte liées aux axes interceptées par la RD769 par la création des deux échangeurs, une voie de desserte du hameau de Kerustantin, des accès pour les parcelles agricoles et le rétablissement des circuits piétonniers existants.

Les impacts des travaux pourront provoquer des nuisances acoustiques, des envols de poussière, des interruptions de réseaux, des interruptions et/ou des déviations routières, des allongements de parcours pour les riverains et des risques de pollution accidentelle comme pour tous travaux d'un chantier habituel d'aménagement.

Toutes les dispositions devront être prises pour atténuer les impacts négatifs sur les eaux superficielles, les eaux souterraines et les déplacements.

Afin de réduire les impacts sur la faune (reproduction, hivernage, chasse) l'ensemble des travaux défrichage/ terrassement aura lieu hors période de reproduction des groupes faunistiques concernés

- Analyse des impacts spécifiques aux infrastructures

Le projet consiste à élargir une infrastructure existante. Aussi, il ne devrait pas générer de trafic supplémentaire par lui-même mais s'accompagnera certainement par une augmentation progressive des flux routiers comme déjà constatée ces dernières années.

Les communes de Caudan, Cléguer, Calan et Plouay vont bénéficier d'un accès plus rapide et direct au pôle d'emploi constitué par l'agglomération de Lorient ce qui devrait induire un accroissement de l'attractivité de ces communes.

Ces collectivités situées sur l'axe de la RD769 possèdent toutes un document d'urbanisme récent qui encadre leur urbanisation et permet d'éviter un développement urbain non maîtrisé.

L'impact sur le parcellaire agricole est très limité. De fait, la procédure de réaménagement foncier n'est pas à mettre en place.

Cette mise à 2x2 voies aura une incidence significative sur l'environnement sonore de 4 zones d'habitation. Des protections sont envisagées par le maître d'ouvrage pour atténuer cet impact et respecter les normes fixées par la réglementation comme le traitement acoustique des façades des habitations.

C'est pourquoi, le projet intègre :

- ✚ Pour la zone du Moustoir : l'isolation acoustiques des façades de 3 bâtiments.
- ✚ Pour le hameau de Kerustantin : un merlon de 4 mètres de hauteur et l'isolation acoustique d'un bâtiment.
- ✚ Pour la zone de Restendrézen : un écran de 3 mètres de hauteur et l'isolation acoustique du premier étage d'un des bâtiments.
- ✚ Pour la zone au sud du pont de Saint Joseph : un écran de 4 mètres de hauteur et l'isolation acoustique du premier étage d'un des bâtiments.

- Compatibilité des plans, programme et schémas

- PLU de Caudan

Cette opération s'inscrit dans le cadre des orientations du PADD mais ne respecte pas le classement des terrains en espace boisé classé et de réglementation des emplacements réservés.

Une mise en compatibilité du PLU sera mise en œuvre (voir chapitre 2.2.2 du présent rapport).

- SCOT du pays de Lorient

Projet identifié comme nécessaire pour l'amélioration du territoire

- SDAGE du bassin de Loire Bretagne

Préserver toute nouvelle dégradation des milieux

Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

- SAGE Blavet

Protection, gestion et restauration des zones humides

IOTA et l'imperméabilisation

- SRCE de Bretagne

Réduire la fragmentation des continuités liée aux infrastructures linéaires existantes.

Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

- Analyse des effets sur la santé humaine

Ce point concerne les populations riveraines de la RD769 et les usagers de la route

- Air et santé

Augmentation des émissions de polluants atmosphériques du fait de la croissance du trafic routier... Les aménagements routiers devraient réduire la dispersion de cette pollution vers les zones habitées

- Bruit et santé

Les protections acoustiques permettront de respecter les niveaux sonores réglementaires

- Eau et santé

Des mesures préventives pour limiter la pollution des eaux souterraines et superficielles dans le cadre du projet induisent un risque négligeable.

- Sols et santé

Pas d'incidence

Synthèse des effets et des mesures

Le rapport comporte un tableau synthétique et complet de tous les effets du projet d'aménagement sur l'environnement ainsi que les mesures d'accompagnement et mesures « E R C »

- Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

- Aucun des projets connus n'a des effets cumulés avec cette mise à 2x2 voies
- Une appréciation sommaire des impacts relatifs à la réalisation des autres sections non réalisées, à savoir :
 - Section 2 : Kergoal – Kercado ;
 - Section 4 : Saint Quio - Pont-en-Daul ;
 - Section 5 : Pont-en Daul – Restavy.

Les mesures projetées sont les suivantes : respect de la topographie ; gestion des eaux de ruissellement ; remplacement et/ou création de nouveaux ouvrages de franchissement ; création de boisement et de haies ; restauration de zones humides ; rétablissement des dessertes locales etc...

- Modalités de suivi et coûts des mesures environnementales

La période de travaux fera l'objet d'un suivi par un bureau d'ingénierie spécialisé en environnement.

Pour chacune de principales mesures prévues et décrites ci-dessus des opérations de suivi sont envisagées et seront affinées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.
Le coût des mesures prises en faveur de l'environnement s'élève à la somme de 4 230 000€HT.

Le rapport se termine par la présentation des méthodes utilisées : méthodologie des études, matériels utilisés ainsi que des difficultés rencontrées.

Bilan de la concertation

Pièce I du dossier (50 pages)

Le Département a validé le principe d'une concertation sur le projet en phase d'élaboration de l'étude d'impact selon les modalités énoncées ci-dessous :

Trois expositions publiques dans les mairies de Plouay, Cléguer et Caudan, organisées entre le 18 juillet 2014 et le 10 octobre 2014,

Un dossier de concertation accessible en ligne sur le site du Département à partir du 18 juillet 2014,
Deux réunions publiques organisées : Plouay le 22 septembre 2014 et Caudan le 29 septembre 2014,
Le public a été invité à s'exprimer dans les registres d'observations mis à disposition des visiteurs lors des expositions publiques, par le biais de formulaires de contact accessibles sur le site internet du Département à retourner par courriel et lors des temps d'échange pendant les réunions publiques.

La participation recensée s'établit ainsi : environ 80 personnes ont assisté à la réunion publique de Plouay, 120 personnes à celle de Caudan et 94 interventions dénombrées.

Quelques 94 interventions du public ont été recensées :

La préoccupation majeure qui émerge de la concertation porte sur le tracé de la voie, là où les impacts sur les habitations et l'agriculture sont les plus « visibles » et les plus « sensibles », le bruit et l'impact acoustique ou encore repris plus globalement la qualité du paysage et du cadre de vie.

Le public a très largement confirmé la nécessité de traiter la problématique de desserte et de sécurisation de l'infrastructure actuelle.

Le dossier restitue de façon très détaillée la concertation organisée par le Département.

2.2.2 Mise en compatibilité du PLU de Caudan

Evaluation environnementale incluse dans la mise en compatibilité (pièce G 35 pages)

Le dossier de mise en compatibilité du site reprend tout d'abord la description de l'enquête publique, les caractéristiques du projet et le rappel des procédures.

La mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale car il s'agit d'une commune littorale comprenant une partie d'un site Natura 2000.

- Document d'urbanisme en vigueur

La commune est couverte par un PLU approuvé en 2014 avec une modification simplifiée en 2017. Le projet n'est pas compatible avec le PLU en vigueur.

Analyse et conformité

- ✚ PADD : Orientation n°2 : le doublement de la RD769 avec 2 nouvelles entrées de ville au niveau des échangeurs de Kergoal et de Restendrézen permettra de hiérarchiser les voies pour une meilleure lisibilité du réseau viaire.
- ✚ OAP Lenn Sech : partie du projet concernée par l'OAP prévoit la création d'un merlon paysager sur l'emprise indiquée comme espace vert à préserver ou à créer.
- ✚ Règlement écrit : la réalisation d'infrastructures routières s'inscrit dans les zonages Aa ; Ab ; Azh ; Nz ; Na ; 1 AUe ; 1 Aub ; Ah ; Uib et Na.
- ✚ Règlement graphique : compatibilité également avec les zonages indiqués ci-dessus

Modifications à apporter

- + Rapport de présentation : insérer en fin de document une nouvelle partie intégrant la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU avec le descriptif du projet
- + Report de l'emprise sur le document graphique du PLU en vigueur
- + Evolution des Espaces Boisés Classés : Déclassés des EBC suivants - emprise de l'infrastructure - emprise des bassins de rétention - emprise des merlons de protection acoustique - emprise des zones d'abaissement de la végétation au droit des ouvrages de franchissement hydrauliques ce qui représente un total 2.83 ha.
- + Evolution des règles d'implantation des constructions : recul de 75 m (loi Barnier) depuis l'axe de la chaussée. Décalage léger matérialisé par une carte précisant l'axe de la chaussée après élargissement, marge de recul de 75 m avant et marge de recul de 75 m après élargissement.
- + Evolution des talus et haies protégées : 300 mètres linéaires de haies sont déclassés pour être détruites. Certaines seront replantées par la suite. Ce point est représenté dans le document graphique.
- + Suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'aménagement du boulevard de contournement au bénéfice de la commune qui n'a plus lieu d'être.
- + Mise à jour du zonage en intégrant le projet.

- Evaluation environnementale

Le document comprend un sommaire ayant une très grande similitude avec celui l'étude d'impact, à savoir : les objectifs de l'opération, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences notables, les mesures « ERC » et l'articulation avec les autres plans et programmes.

L'évaluation des incidences de la mise en compatibilité du Plu et l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU se limitent à l'impact du projet de mise à 2x2 voies de la RD769, ainsi toutes mesures sont détaillées dans l'étude d'impact.

Les indicateurs de suivi de la mise en compatibilité sont repris en fin de document conformément aux indicateurs environnementaux identifiés dans le cadre du PLU à savoir :

- Préserver les richesses écologiques
 - Perte de 361 ha de zones humides et linéaires de cours d'eau
 - Perte de 2.83 ha EBC
 - Perte de 300ml de haies et talus protégés
- Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles
 - Suppression de 7.4 ha de terres agricoles
- Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie
- Economiser l'énergie
 - Augmentation éventuelle des Gaz à Effet de Serre
- Gestion et qualité des eaux
 - Stagnation ou amélioration de l'état biologique après restauration des cours d'eau.

2.2.3 Classement et déclassé de voies

Pièce H du dossier (6 pages)

La réalisation du projet implique la création de voiries et d'ouvrages nouveaux dont il sera nécessaire de définir la domanialité.

Les principes retenus par le maître d'ouvrage sont les suivants :

Classement Domaine Public du Département du Morbihan

Nouvelle emprise de la RD769

Bretelles d'entrée et de sortie soit un linéaire de 5897m.

Classement Domaine Public de la commune de Caudan

Giratoires situés au bout des bretelles d'accès

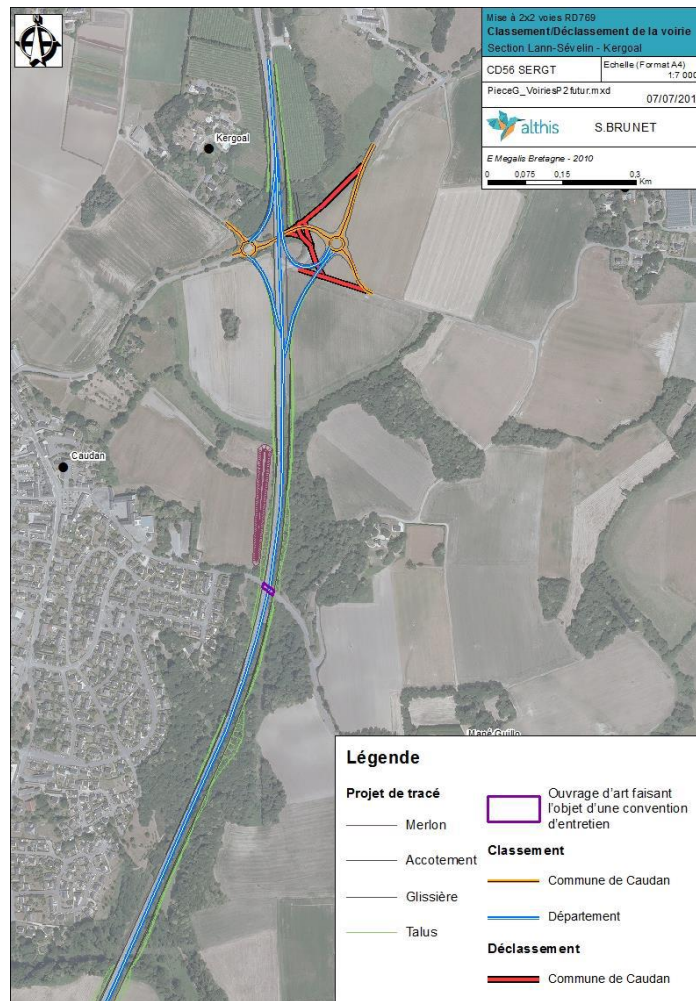
Rétablissement de voies communales coupées par le projet et/ou de la desserte de zone d'intérêt uniquement communal.....soit un linéaire de 1992m.

Déclassement Domaine Public communal

Portion de voies existantes face au hameau de Kerustantin et échangeur Kergoal

.....soit un linéaire de 1507 m.

Les opérations de déclassement et classement seront réalisées à l'issue des travaux d'aménagement de la RD769 entre Lann Sévelin et Kergoal.



2.3 Avis

Ce document (pièce L 11 pages) traite des avis rendus par les services et organismes consultés.

- Avis de la MRAe Bretagne sur la mise à 2x2 voies de la RD769 : aucune observation en date du 14 juin 2018
- Avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites : avis favorable sous réserve de la réalisation d'un boisement compensatoire au défrichement des espaces boisés classés

- Avis de la MRAe Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de Caudan : aucune observation en date du 14 septembre 2018
- Avis des Personnes Publiques Associées suite à la réunion d'examen conjoint dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU : aucune remarque particulière en date du 18 décembre 2018. Ce projet est connu depuis longtemps, il a fait l'objet d'une concertation en 2014.

Il convient de préciser que ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale incluant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la dérogation « espèces protégées » et l'autorisation de défrichement.

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du TA de Rennes a nommé le commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision n° E18000309/ 35 en date du 21 janvier 2019.

3.2 Arrêté prescrivant l'enquête

Monsieur le Préfet du Morbihan, par arrêté en date du 28 janvier 2019, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 30 jours, du lundi 25 février au mardi 26 mars 2019 dans la commune de Caudan. L'objet est la déclaration d'utilité publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la route départementale n°769 section Lan Sévelin-Kergoal, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Caudan et le classement et déclassement de voies.

PARTICIPATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les dates d'enquête et de permanences ont été finalisées avec le Bureau de l'intercommunalité et de l'Urbanisme de la Préfecture par entretien téléphonique et voie numérique.

3.3 Publicité de l'enquête

PUBLICATIONS DE L'AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

Un avis au public a été publié à deux reprises dans les journaux suivants :

- Ouest - France Edition du Morbihan les 7 février et 27 février 2019
- Le Télégramme Edition du Morbihan les 7 février et 27 février 2019

AFFICHAGE

L'avis d'enquête a été apposé à l'entrée de mairie de Caudan et ce dès le 9 février 2019.

La commune de Saint Gildas de Rhuys s'est chargée de placer cet avis sur 3 points considérés comme stratégiques à savoir :

- Poste
- Médiathèque
- le CCAS

Le département s'est chargé, quant à lui, d'apposer cet avis sur les lieux du projet à 3 endroits précis :

- Echangeur du Moustoir (entrée de Lanester)
- RD 769 entrée de Caudan
- Echangeur de Cléguer

Constat

Je n'ai eu aucune observation écrite ou orale sur la publicité mise en œuvre préalablement à l'enquête.

CONSTAT DE FIN D'ENQUETE

Le maire de Caudan a fourni un certificat de publication, d'affichage et de dépôt de dossiers attestant que l'avis d'enquête avait été maintenu durant toute la période, soit 15 jours avant l'enquête et jusqu'au dernier jour de celle-ci (le 26 mars 2019).

MISE EN LIGNE DE L'AVIS ET DU DOSSIER D'ENQUETE SUR LE SITE

L'avis d'enquête et le dossier sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de la préfecture du Morbihan www.morbihan.gouv.fr et du conseil départemental www.morbihan.fr.

La commune de Caudan a également mis en ligne sur son site l'avis d'enquête et le dossier sur son site www.caudan.fr.

3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête

MISE A DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai reçu à mon domicile le dossier papier le 31 janvier 2019. La version numérique m'a été adressée ce même jour par les services de la préfecture.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier papier tel qu'il est décrit au chapitre 2.1 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Caudan.

L'ensemble des pièces de ce dossier a été vérifié et paraphé par mes soins le 12 février 2019. Il est regroupé dans 1 chemise verte à sangle, les pièces administratives sont dans une sous chemise de couleur vert clair et les registres dans une sous chemise de couleur rose.

Le contenu de ce dossier est resté identique pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater à chacune de mes permanences.

3.5 Participation du public

INTERVENTION DU PUBLIC

Le public a eu la possibilité d'apporter ses observations, propositions et contre-propositions en les consignnant sur les registres en mairie de Caudan, par voie postale ou par courrier électronique à enquetepublique@caudan.fr

Avant de consulter le dossier d'enquête, les personnes devaient se présenter à l'accueil de l'hôtel de ville. J'ai demandé au Directeur Général des Services la possibilité de comptabiliser le nombre de personnes consultant le dossier sans qu'il soit pris note de l'identité de ces personnes. Ainsi, selon les informations que j'ai pu recueillir le public s'est déplacé hors et pendant les permanences de la manière suivante :

Date	Consultation dossier	Permanence	Observations						
			Personnes reçues	Registres			Courrier	Courriel	Orale
				DUP	PLU	Classement/ Déclassement			
25 Février	3	3						2	
Hors perm	38		2				2		
6 Mars	18	18	1			5		2	

Hors perm	24		3				4	
14 Mars	14	14	4					
Hors perm	44		19			8	16	
26 Mars	24	24	12			9	12	2
Hors délai							2	
TOTAUX	165	59	41	Néant	Néant	22	37	6

Au total : 165 personnes ont consulté le dossier « papier », 41 observations ont été annotées sur le registre relatif à la DUP, 21 courriers parvenus en mairie et/ou déposés au commissaire enquêteur lors des permanences et 36 courriels ont été annexés au dossier.

A noter : 6 observations orales émises qui n'ont pas été suivies par un écrit, les réponses apportées ayant été jugées satisfaisantes.

3.6 Fonctionnement

3.6.1 Visites

J'ai rencontré le lundi 4 février les représentants de la Direction des routes à Vannes dans les locaux du Département qui m'ont présenté le dossier technique essentiellement le projet routier de la mise à 2x2 voies de la RD 769.

Le 12 février, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Caudan et le DGS en présence de Mr PINGAULT, représentant du maître d'ouvrage afin de compléter les modalités de l'enquête publique sur place : mise à disposition des locaux pour les permanences, points d'affichage. Puis, avec Mr PINGAULT nous sommes allés sur le terrain. Une visite très complète qui m'a permis de visualiser le projet sur le terrain : situation des échangeurs, des bassins de décantation, des cours d'eau. J'ai terminé la matinée par constater les formalités d'affichage.

Suite aux permanences, je me suis rendue une nouvelle fois sur le terrain le jeudi 14 mars, en particulier sur le secteur pavillonnaire « les camélias » à proximité du futur bassin n°3.

3.6.2 Permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion dite « salle des fêtes » située au rez de chaussée. Cette salle était spacieuse et comportait un nombre de chaises tout à fait convenable.

Le public devait attendre dans le hall d'accueil de la mairie.

Les plans du projet routier (format A 1) étaient apposés sur des panneaux afin que le public puisse en prendre connaissance

Un accès numérique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au rez de chaussée du bâtiment.

Le public a participé activement à cette enquête tant auprès du commissaire enquêteur que par voie numérique.

La participation se décompose comme suit : 165 consultations du dossier pendant la durée de l'enquête, 59 personnes reçues par le commissaire enquêteur. Les observations constatées sont les suivantes : 41 consignées sur le registre relatif à la DUP, 21 courriers, 36 courriels et 6 questions orales. Il convient de préciser qu'aucune observation n'a été enregistrée concernant la mise en compatibilité du PLU et de la procédure de classement/déclassement.

J'ai tenu les permanences aux dates suivantes :

Lundi 25 février 2019 de 8h30 à 12h00

Mercredi 6 mars de 14h00 à 17h30

Jeudi 14 mars 2019 de 8h30 à 12h00

Mardi 26 mars de 14h00 à 17h30

Particularité

J'ai rencontré Monsieur le Maire de Caudan lors de la première, troisième et quatrième permanence pour faire un point sur le déroulé de l'enquête.

Synthèse des observations

La synthèse des observations a été remise le lundi 1 avril 2019 à 14h au représentant du Département à Vannes (soit six jours après la fin de l'enquête). La réponse de la maîtrise d'ouvrage m'a été transmise les 9 et 15 avril 2019 par courriel et par envoi postal.

Remise du rapport

La remise du rapport s'est déroulée le 26 avril 2019 au représentant du Préfet du Morbihan.

3.7 Chronologie générale

3.7.1 Période préalable à l'enquête

21 janvier 2019	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
25 janvier 2019	Entretien téléphonique avec Francine CREACH Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme à la Préfecture du Morbihan Organisation de l'enquête
28 janvier 2019	Arrêté du Préfet prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique portant sur le projet de mise à 2x2 de la RD 769 section Lann Sévelin-Kergoal à Caudan, mise en compatibilité du PLU de Caudan et classement/déclassement de voies.
31 janvier 2019	Réception du dossier version papier et version numérique
4 février 2019	14h30-16h30 Présentation du Projet par la Direction des Routes, Maître d'ouvrage à Vannes.
7 février 2019	Parution du premier avis d'enquête dans les deux journaux d'annonces légales : Le Télégramme, Edition du Morbihan et Ouest France, Edition du Morbihan
12 février 2019	Entretien avec Mr le Maire et le DGS de Caudan sur les modalités de l'enquête Visite sur place Constat des formalités d'affichage Visa du dossier

3.7.2 Pendant l'enquête

25 février 2019	8h20 – 12 h	Permanence n°1
27 février 2019	Parution du deuxième avis d'enquête dans les deux journaux d'annonces légales : Le Télégramme, Edition du Morbihan et Ouest France, Edition du Morbihan	
6 mars 2019	14h- 17h30	Permanence n°2
14 mars 2019	8h30 – 12 h	Permanence n°3
14 mars 2019	12h- 12h30	visite sur le terrain
26 mars 2019	14h- 17h30	Permanence n°4
	17h - 17h 30	Clôture du dossier avec le DGS de Caudan

3.7.3 Après l'enquête

1 avril 2019	Remise du PV de synthèse au représentant du Département Vérification des courriers et des courriels reçus
9 et 15 avril 2019	Réception du mémoire de réponse par courriel. Pas d'envoi postal
26 avril 2019	Remise du rapport, des conclusions et avis au représentant du Préfet A Vannes
27 avril 2019	Envoi du rapport, des conclusions et avis au T. A

Chapitre 4 – Examen des observations recueillies

4.1 Observations recueillies

Les observations recueillies sont au nombre de 106 et se décomposent comme suit :

- 6 observations orales
- 41 observations consignées sur le registre
- 22 courriers déposés en mairie
- 37 courriels parvenus via l'adresse dédiée.

Cette forte participation du public montre l'intérêt que celui-ci porte au projet. Le nombre de consultations sur les sites et en mairie, plus le nombre de personnes reçues lors des permanences prouve avec évidence que tout un chacun a bien pu consulter le dossier et s'informer du projet. Le fonctionnement de la correspondance par courrier électronique a donné satisfaction, grâce à une adresse spécifiquement dédiée à cette enquête. Un transfert automatique vers ma messagerie des courriels a été mis en place par les services de la commune de Caudan. De ce fait, j'ai pu recevoir au fil de l'eau tous les courriels comme en parallèle les courriers déposés en mairie.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MISE A 2X2 VOIES RD769

Toutes les observations déclinées ci-dessous portent sur le projet et son utilité publique.

Les observations orales (6)

Ces observations portent sur les thèmes suivants :

- La conception du bassin n°3
- L'accès à la déchetterie
- Les protections acoustiques pour les résidents de la ZAC Lenn Sec' h
- La signalétique envisagée par le maître d'ouvrage
- La pertinence d'effectuer le projet global en 5 sections.

Les observations des personnes publiques (5)

Les maires des communes de Cléguer, de Plouay, d'Inguiniel ainsi qu'un sénateur du Morbihan sont intervenus dans le cadre de cette enquête. Ils ont émis un avis favorable formulant l'urgence pour effectuer les tronçons supplémentaires.

La commune de Caudan m'a transmis le 17 avril un exemplaire de la délibération du conseil municipal qui émet un avis favorable sous réserve de réaliser de nouvelles mesures de bruit, un aménagement phonique sur le linéaire de tout le tracé ainsi qu'une limitation de vitesse à 90 km/h entre Kergoal et le Moustoir.

Les observations des associations (3)

3 associations ont émis des observations sur ce projet, seul le Président de l'association de Défense de l'Environnement de Caudan m'a rencontré lors de la dernière permanence pour commenter sa contribution.

L'association de défense des riverains de Kérourio, en la personne de son président Mr Le Tallec a émis un avis défavorable considérant que la route actuelle était suffisante et le peu de « bouchons » pendant l'année **(CL2, CL6, CL7)**.

Les amis de Pont Youan/Restendrézen, en la personne de Mr Poirier, émet des réserves sur le doublement de la RD769. Des écrans acoustiques pour les nuisances sonores et visuelles sont demandés pour le secteur Restendrézen ainsi que la limitation de vitesse à 90 km/h**(CL19)**.

L'association de Défense de l'Environnement de Caudan, en la personne de son président de Mr Lapresle m'a déposé la contribution de son association qui porte sur la délimitation du projet et sa pertinence, les nuisances sonores, la limitation de vitesse autorisée ainsi que sur des propositions. Sont annexés dans le document les comptes rendus effectués par le Télégramme et Ouest de France de la réunion d'information organisée par cette association le 19 mars **(C17)**.

Les observations écrites (98)

J'ai collationné lesdites observations dans le procès-verbal de synthèse avec mes propres interrogations.

Toutes ces observations pouvant s'analyser en termes de propositions, elles sont détaillées ci-après dans l'ordre de leur inscription au registre (numérotées en R), ou de leur réception pour ce qui est des courriers (numérotés en C) ou mails (CL).

REGISTRE : 41

COURRIER : 22

COURRIEL : 36

4.2 Observations recueillies

Les observations écrites peuvent être réparties suivant les thèmes suivants :

Avis défavorable

Avis favorable

Nuisances sonores (tous secteurs confondus)

Nuisances visuelles

Limitation vitesse

Actualiser l'étude de bruit initiée en 2010/2011

Maintien du boviduc à hauteur de Kerustantin

Circulations douces

Parkings relais

Transport collectif

Réaménagement de l'échangeur Moustoir à Lanester

Aménagement du bassin n°3

Projet global de la RD769 et le devenir des autres tronçons.

Evaluation des biens après travaux

Devenir de l'activité « les Vergers de Kergoal ».

OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES PUBLIQUES ET DES ASSOCIATIONS

Observation(n°) Registre(R) Courrier(C) Courriel (CL)	THEME	NATURE DE L'OBSERVATION
R1 1/3/2019	Avis favorable	Mr GUYONVARC'H - Plouay – Très favorable au projet : développement économique, amélioration des conditions de desserte et accidents limités.
R2 1/3/2019	Avis favorable	Mme GUYONVARC'H - Caudan – Favorable à la mise à 2x2 voies sur Caudan.
R6 13/3/2019	Avis favorable	ANONYME - Inguiniel- Trafic ayant augmenté – Mise à 2x2 voies sécuritaire – Nécessité de poursuivre ce projet jusqu'à Restavy Plouay.
R10 14/3/2019	Avis favorable	Mr GUIGUEN - Calan - La portion réalisée a apporté une bouffée d'oxygène. La sécurité est renforcée avec la 2x2 voies. Le prolongement jusqu'à Restavy Plouay devrait permettre la création d'emplois sur le secteur. Amélioration de la qualité de vie et impact positif sur l'environnement.
C6 15/3/2019	Avis favorable	Mr NICOLAZO - Maire de Cléguer - Trafic en augmentation. Demande que les tronçons au Nord jusqu'à Restavy soient étudiés très rapidement au titre de la sécurité routière. Affaissement constaté à la hauteur du pont de Kerchopine.
R11	Avis favorable	Mr GUEGUEN -Très favorable au projet jusqu'à son extension sur Plouay.
R12	Avis favorable	Mme GUEGEN - Cette transformation en 2x2 voies est utile du fait du trafic.
R13	Avis favorable	Mr LE NAY - Sénateur du Morbihan- Enjeu économique important pour les zones éloignées des grands centres urbains en Bretagne Centre – Favorise les déplacements des populations - Aspect sécuritaire pour les dessertes locales – Favorable à des améliorations de confort pour les riverains concernés par le projet.
R14	Avis favorable	Mme LE BERRE - Plouay- Permet de favoriser l'accès à la commune de Plouay et les autres villes de l'arrière-pays.
R15	Avis favorable	Mme GUILLET - Plouay - La mise à 2x2 voies permet de circuler dans les conditions optimales de sécurité - nécessité de poursuivre au-delà de Plouay.
R16	Avis favorable	M JOUBAUD – Plouay- Accès plus rapide et moins dangereux pour les personnes travaillant sur Lorient. Favorise l'accès aux petits bourgs environnants.
R17	Avis favorable	Mr MEUDEC – Plouay – Projet vital pour le centre Bretagne et le pouvoir économique. Accès direct Bretagne Sud Nord.
C7 22/3/2019	Avis favorable	Mme LE NAY – Maire de Plouay – Projet revêt un intérêt primordial pour la vitalité et le développement des communes. Réalisation des autres tronçons urgente et l'échangeur de Restavy à sécuriser

		Créer une entrée /sortie sur la RN 165 afin de désengorger le rond-point de Lanester/Moustoir
CL11 20/3/2019	Avis favorable	Mr LE POGAM - Agriculteur kerantro Caudan - Aménagements nécessaires pour la fluidité et la sécurité. Nécessité de revoir l'échangeur Lann Sévelin très saturé aux heures de pointe. Revoir les impacts sonores et visuels sur la totalité du tracé. Ne pas négliger le volet eau dans la procédure environnementale.
CL21 24/3/2019	Avis favorable	Mr LE GARREC - Plouay - Propose d'insérer dans le projet une piste cyclable protégée.
R18 25/3/2019	Avis favorable	Mr GUILLEMOT - Plouay - Réflexion à mener entre les services de l'Etat et du Département pour les accès à la RN 165. Les entrées et sorties sont obsolètes et sources de nombreux bouchons. Poursuivre l'extension très vite sur Cléguer et Plouay.
R19 25/3/2019	Avis favorable	Mr BORNARD - Plouay - Projet très important pour le secteur Nord de l'agglomération lorientaise. Accélérer la réalisation jusqu'à Plouay très vite.
R20 25/3/2019	Avis favorable	Mr LE MASLE - Maire d'Inguiniel - Très favorable avec une vitesse à 110km/h et la réalisation de la 2x2 voies jusqu'à Plouay. Nécessité absolue pour le développement des communes du Nord-Ouest.
C13 25/3/2019	Avis favorable	Mr VELY - Caudan- Favorable au projet qui doit être amendé : Limitation de la vitesse à 90km/h, utilisation d'enrobés limitant le bruit, réalisation de merlons ou écrans acoustiques sur toutes les zones urbaines, rechercher un tracé plus éloigné des habitations de Kerustantin, maintenir un passage sous terrain à Kerustantin, créer un passage souterrain à hauteur de kerantro vers le Pont Youan.
R25 25/3/2019	Avis favorable	Mr KERVEADEU - Plouay- Avis favorable au projet – Propose si ce projet est trop compliqué de privilégier le tronçon au nord de Saint Quoi.
R26 25/3/2019	Avis favorable	Mr FIOLEAU - Axe indispensable pour la sécurité routière et le développement économique du secteur de Plouay.
R 39	Avis favorable	Mr TRANVAUX – Plouay – Demande que le tronçon Cléguer-Plouay soit réalisé très rapidement.
R32 26/3/2019	Avis favorable	Mr DELANOE - Les communes rurales vont profiter d'un désenclavement permettant à la population de se développer en campagne.
R33 26/3/2019	Avis favorable	Mme DELANOE – Ce projet est plus sécuritaire que l'existant
R34 26/3/2019	Avis favorable	Mr Mme MEBON - Prévoir des écrans acoustiques principalement rue des Camélias.
R 36 26/3/2019	Avis favorable	Mr GUITTON - Voie sécurisée.
R38 26/3/2019	Avis favorable	Mr GALILLET - Calan - Permet de réguler les taches professionnelles et quotidiennes.

CL24 25/3/2019	Avis favorable	Mme LE FUR Mr JULLOUX - Caudan – Atout pour la ville de Caudan mais il convient de veiller aux nuisances sonores et veiller aux pollutions esthétiques, écologiques.
CL29 26/3/2019	Avis favorable	Mme AUDOIN - Caudan - Aménagement routier nécessaire entre Lanester et Plouay pour réduire la dangerosité. Prendre le temps de la réflexion, développer les transports en commun et créer des parkings relais.
CL5 2/3/2019	Avis défavorable	Mr CHOUPEAUX - Queven - Défavorable au projet de mise à 2x2 voies car les voies sont désormais limitées à 80 km/h. Projet ne correspond plus à l'époque actuelle et est contraire au respect de l'environnement.
CL2 10/3/2019 CL6 11/3/2019 CL7 15/3/2019	Avis défavorable	Mr LE TALLEC - Président de l'association de défense des riverains de Kérourio - Défavorable au projet route suffisante très peu de bouchon (36 h par an) - aucun aménagement acoustique pour les riverains de Kérourio 2^{ème} version : bouchon environ 150 heures sur une année de 8 760 heures (1.71 %) Demande que le mail du 11 mars soit mis en ligne considérant la modification de son premier argument
R5 12/3/2019	Avis défavorable	Mme LE GUICHET - Caudan - Projet obsolète, coûteux. Impact négatif sur l'environnement, nuisances sonores. Ne favorise pas la mise en place de transports alternatifs.
CL12 20/3/2019	Avis défavorable	Mr Mme JAULIN – Caudan - Projet élaboré en 2003 dépassé aujourd'hui - Ne respecte pas les enjeux climatiques, écologiques et la qualité de vie. Faute politique, financière et technique du maître d'ouvrage. 4 permanences insuffisantes et seulement les jours ouvrés.
CL14 21/3/2019	Avis défavorable	Mr JOUBIER – Caudan - Projet inutile maintien de la RD769 avec aménagements des intersections dangereuses. Si le projet est maintenu : voir l'échangeur n°42, refaire mesures de bruit, revêtement routier anti-bruit, protection acoustique continue sur Restendrézen, allongement merlon Kerustantin, doublement à l'ouest, protection village Kergoal, aménager des parkings relais et des liaisons bus avec Lorient, vitesse à 90km/h. Maintien du boviduc sous la RD769 à hauteur de Kerustantin.
R40	Avis défavorable	Mr CADURET - Plouay – Projet destructeur de la terre agricole et du passé
C20 26/3/2019	Avis défavorable	Mr Mme KERRIOU - Caudan - Sécurité inexistante du fait de la vitesse limitée à 80 km/h – Augmentation de la nuisance sonore et pollution de l'air induite par ce projet. Non prise en compte du quartier Lenn Sec' h. Investir les fonds publics dans des projets d'entretien des routes. Proposer des solutions innovantes.
CL23 25/3/2019	Avis défavorable	Mr LAPRESLE - Caudan - Projet inutile dont le cout environnemental et financier est très lourd. Seul point positif la suppression du carrefour dangereux de Kerustantin.

CL26 26/3/2019	Avis défavorable	Mr LE GARREC - Plouay – Projet qui ne réglera pas le trafic sur Kerpont Lanester. Réaliser plutôt une piste cyclable pour les vélos électriques.
CL27 26/3/2019	Avis défavorable	Mr STOPSCHINSKI – Caudan - Projet cher et contre-productif. Développer les déplacements doux et de transport en commun.
CL28 26/3/2019	Avis défavorable	Mr MELEDO - Projet non pertinent voir inutile datant de 2003.
CL34 26/3/2019	Avis défavorable	ANONYME - Projet qui renforce des déséquilibres spatiaux et sociaux. Ne respecte pas la transition écologique. Regrette l'absence de réponse de la MRAe sur ce type de projet.
CL35 26/3/2019	Avis défavorable	Mme VIDAL - Projet d'une autre époque et doit être repensé avec des solutions alternatives de transport en commun.
CL1 4/3/2019	Nuisances sonores Kergoal	Mme BOURIC - Kergoal Caudan - constate qu'aucun aménagement sonore n'est prévu au niveau du village de Kergoal alors que les niveaux sonores seront augmentés après projet et demande donc des travaux en conséquence.
CL3 10/3/2019	Nuisances Sonores et visuelles Kergoal	Mr Mme LUCAS - Kergoal Caudan – nuisances sonores non prises en compte pour le village de Kergoal, demandent écran acoustique, revêtement routier spécial, limitation de la vitesse à 90km/h au droit du hameau. Transfert de l'activité commerciale les Vergers de Kergoal sur une zone d'activité car source de nuisances sonores et visuelles Dévaluation de la propriété immobilière.
C22 3/3/2019	Nuisances Sonores et visuelles Kergoal	Mme DAVID - Mr MAILLARD -- Kergoal Caudan – nuisances sonores non prises en compte pour le village de Kergoal demandent écran acoustique, revêtement routier spécial, limitation de la vitesse à 90km/h au droit du hameau. Transfert de l'activité commerciale les Vergers de Kergoal sur une zone d'activité car source de nuisances sonores et visuelles Dévaluation de la propriété immobilière.
CL10 18/3/2019	Nuisances sonores Kergoal	Mr MOREL - Kergoal Caudan - demande des aménagements acoustiques pour le village de Kergoal. Risque de circulation supplémentaire avec les entrées/sorties vers le centre-ville.
CL16 22/3/2019	Nuisances sonores Kergoal	Mr Mme NICOLAS - Kergoal Caudan- construction d'un mur anti bruit hameau Kergoal, revêtement routier anti bruit, vitesse limitée à 90 km/h- raccordement des habitations à l'assainissement.
CL20 24/3/2019	Nuisances sonores et vitesse Kergoal	Mr LE LUEL - Kergoal Caudan - Interdiction de circulation des poids lourds sur le VC 13 et limitation de vitesse à 50km/h entre Penhoët et Poteau Rouge
C10 25/3/2019	Nuisances sonores et vitesse Kergoal	Mr DUSSEL - Kergoal Caudan - construction d'un mur anti-bruit. Nuisances provoquant des troubles sur la santé et la vie

R21 25/3/2019	Nuisances sonores et Vitesse Kergoal	Mr BAMON - Kergoal Caudan - Favorable au projet demande un aménagement acoustique au niveau du village de Kergoal et réduire la vitesse à 90 km/h.
CL25 25/3/2019	Nuisances sonores et Vitesse Kergoal	Mr Mme LE QUELLENEC - Kergoal Caudan - Demande une protection acoustique pour le hameau de Kergoal, un revêtement routier peu bruyant et la limitation de vitesse à 90km/h.
CL32 26/3/2019	Nuisances sonores et Vitesse Kergoal	Mr LE CREN - Kergoal Caudan - construction d'un mur anti bruit hameau Kergoal, revêtement routier anti bruit, vitesse limitée à 90 km/h- Isolation acoustique suite aux nuisances de l'activité des « Vergers de Kergoal ».
CL33 26/3/2019	Nuisances sonores et Vitesse Kergoal	Mme LE CREN - Kergoal Caudan- construction d'un mur anti bruit hameau Kergoal, revêtement routier anti bruit, vitesse limitée à 90 km/h - Isolation acoustique suite aux nuisances de l'activité des « Vergers de Kergoal ».
C1 6/3/2019 CL4 11/3/2019	Nuisances sonores Camélias	Mr LARBALESTER - Camélias Caudan – constate que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux.
C2 6/3/2019	Nuisances sonores Camélias	Mr GOUGNARD - Camélias Caudan - constate que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux.
C3 6/3/2019 C5	Nuisances sonores Camélias	Mr AMABLE - Camélias Caudan - constate que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux.
CL17 22/3/2019	Nuisances sonores Camélias	Mr LE CALLOCH-Mme DESGRE -Camélias Caudan- constate que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux.
R30 C15 26/3/2019 C21 26/3/2019	Nuisances sonores Camélias	Mme LE GUEVEL – Camélias Caudan- demande nouvelles mesures de bruit et écrans acoustiques sur le secteur Camélais. Revoir la vitesse. Constata que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux
C16 26/3/2019	Nuisances sonores Camélias	Mr Mme LE DOZE – Camélias Caudan- constate que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux

R35 26/3/2019 C19 26/3/209	Nuisances sonores Camélias	Mr GADENNA – Camélias Caudan – constate que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux. Prévoir un talus renforcé au nord du talus du bassin Prévoir un enrobé ayant une faible émission sonore.
CL30 26/3/2019	Nuisances sonores Camélias	Mme BOUVIER – Camélias Caudan – constate que la réglementation n'est pas respectée pour le secteur ; demande la mise en place d'écrans acoustiques et l'implantation de végétations après le bassin de rétention n°3 Demande une évaluation foncière du bien après travaux.
R7 14/3/2019	Nuisances sonores	Mme LE LIBAUX- Caudan- Favorable à l'élargissement à l'est Renforcement du merlon de la Zac Lenn Sec 'h.
R8 14/3/2019	Nuisances sonores Vitesse	Mr Mme ALLIOUX – Caudan- Favorable à l'élargissement à l'est. Souhaite un revêtement anti-bruit sur la route- Limitation de la vitesse à 90km/h
CL9 19/3/2019	Nuisances sonores	Mme BRUNET – Caudan- Favorable à l'élargissement à l'est - S'interroge sur les 2 écrans acoustiques qui ne se rejoignent pas secteur Restendrézen.
CL13 21/3/2019	Nuisances sonores	Mr GILLET – Caudan – Dates des expropriations, des travaux et de la mise en service non indiquées dans le dossier. Interdire la circulation des engins agricoles. Refaire des mesures de bruit en 2019. Prolonger les 2 écrans acoustiques sur Lann Sec' h. Un seul échangeur est suffisant sur le tracé et non 3. Si 2x2 voies 110km/h ...si 90km/h maintien de l'emprise actuelle aucun intérêt à élargir. Quelle solution pour la réduction des accidents ?
R31 26/3/2019	Nuisances sonores	Mme BRIENT - Mané Guillo Caudan – Demande écran acoustique pour atténuer les nuisances sonores
CL15 22/3/2019	Nuisances sonores vitesse	Mme CUNY - Caudan - demande la continuité des murs écrans sur Restendrézen et Kerustantin ainsi que le secteur Camélias Limitation de la vitesse à 90 km/h comme sur les nationales.
R23 25/3/2019	Nuisances sonores	Mr RANNO - Kérourio Caudan - Constate qu'aucune protection n'est prévue dans son secteur.
R24 25/3/2019	Vitesse	Mme RANNO - Kérourio Caudan – demande la limitation de vitesse à 90 km/h
R37 26/3/2019	Nuisances sonores	Mme JACQUES – Genêts Caudan - demande une protection acoustique de part et d'autre de la voie.

C18 26/3/2019	Nuisances sonores vitesse	Mr TALHOUARN - Caudan - Projet à améliorer en ce qui concerne les nuisances sonores à hauteur de la Zac Lenn Sec' h et le hameau de Kergoal. Limitation de la vitesse à 90 km/h. Extension de la zone de covoiturage et création de cheminements piétons.
R27 26/3/2019	Vitesse	Mr Mme BOURDIN - demande que la vitesse spot limitée à 90km/h et la pose d'enrobé moins bruyant.
CL31 26/3/2019	Vitesse	Mr JEHANNO - Caudan - Demande une limitation de la vitesse à 90 km/h.
C8 22/3/2019	Nuisances sonores vitesse	Mme LE LIBOUX-Mr SURIN - Caudan - voir l'échangeur n°42, refaire mesures de bruit, revêtement routier anti-bruit, protection acoustique continue sur Restendrézen, allongement merlon Kerustantin, doublement à l'ouest secteur Kerustantin, protection village Kergoal, aménager des parkings relais et des liaisons bus avec Lorient, vitesse à 90km/h. Maintien du boviduc sous la RD769 à hauteur de Kerustantin.
CL22 25/3/2019	Nuisances sonores vitesse	Mr Mme PENNOBER – Caudan - voir l'échangeur n°42, refaire mesures de bruit, revêtement routier anti-bruit, protection acoustique continue sur Restendrézen, allongement merlon Kerustantin, doublement à l'ouest secteur Kerustantin, protection village Kergoal, aménager des parkings relais et des liaisons bus avec Lorient, vitesse à 90km/h. Maintien du boviduc sous la RD769 à hauteur de Kerustantin.
C11 25/3/2019	Nuisances sonore et vitesse	Mr BARBINI - Kérourio Caudan - voir l'échangeur n°42, refaire mesures de bruit, revêtement routier anti-bruit, protection acoustique continue sur Restendrézen, allongement merlon Kerustantin, doublement à l'ouest secteur Kerustantin, protection village Kergoal, aménager des parkings relais et des liaisons bus avec Lorient, vitesse à 90km/h. Maintien du boviduc sous la RD769 à hauteur de Kerustantin.
CL36 25/3/2019 HORS DELAI	Nuisances sonore et vitesse	Mr LEANNEC - Restendrézen Caudan - voir l'échangeur n°42, refaire mesures de bruit, revêtement routier anti-bruit, protection acoustique continue sur Restendrézen, allongement merlon Kerustantin, doublement à l'ouest secteur Kerustantin, protection village Kergoal, aménager des parkings relais et des liaisons bus avec Lorient, vitesse à 90km/h. Maintien du boviduc sous la RD769 à hauteur de Kerustantin. Prévoir cheminement piéton pour rejoindre la zone industrielle.
C17 26/3/2019 ANNEXE articles de presse du 21/3/2019	Nuisances sonores vitesse	ASSOCIATION DE DEFENCE DE L'ENVIRONNEMENT DE CAUDAN - limitation du projet à une seule section, contradiction avec le transition écologique ,voir l'échangeur n°42, refaire mesures de bruit, revêtement routier anti-bruit, protection acoustique continue sur Restendrézen, allongement merlon Kerustantin, doublement à l'ouest secteur Kerustantin, protection village Kergoal, aménager des parkings relais et des liaisons bus avec Lorient, vitesse à

		90km/h. Maintien du boviduc sous la RD769 à hauteur de Kerustantin
C9 23/3/2019	Nuisances sonores vitesse	Mr GALLIA - Caudan - Actualiser les études de bruit, vitesse maintenue à 90 km/h, aménagements acoustiques, un revêtement routier qui doit limiter les bruits.
CL19 24/3/2019	Nuisances sonores Vitesse	Mr POIRIER – Les Amis de Pont Youan/Restendrézen – Projet à l’encontre de la transition écologique. Nuisances visuelles hauteur par rapport à la route des écrans acoustiques ? Vitesse à 90 km/h. Protection acoustique continue sur Restendrézen et plantations d’arbres.
CL37 26/3/2019 HORS DELAI	Nuisances sonores visuelles, vitesse	Mr Mme EVANNO - Restendrézen Caudan - Protection phonique renforcée pour quartier Restendrézen, modification du nouveau rond-point, limitation de la vitesse. Projet qui ne tient pas compte des enjeux climatiques et écologiques.
R28 ,29	Nuisances sonores Vitesse	Mr VORC’H – Caudan - Nuisances visuelles, sonores, vitesse. Ecran boisé n’est pas opérationnel.
R3 6/3/2019	Aménagement particulier	Mme BRIENT - Vergers de Kergohal Caudan - demande la réalisation d’un tunnel entre ces 2 parcelles de chaque côté de la route ainsi que la création d’un parking au plus près de l’accès de son exploitation (à l’est).
R4 12/3/2019	Morcellement de la voie Nuisances sonores Vitesse	Mr TALDIR - Caudan - s’interroge sur le morcellement de mise à 2x2 voies de la RD769 jusqu’à Cléguer. Nuisances sonores pour les parties habitées, environnement perturbé, limitation à 80 km/h <u>Proposition</u> : aménager un parking à Lan Sévelin et mettre à disposition des bus pour Lorient Centre.
R9 14/3/2019	Prolongement de la voie	Mr LE FLOC’H - Keraude Caudan - s’inquiète sur le projet du 2 -ème tronçon. Demande l’aménagement de merlons anti-bruit si les habitations sont rapprochées de la future voie.
R22 25/3/2019	Prolongement de la voie	Mr CAVIL - Mane Forn Caudan - ne comprend pas le découpage de ce projet de mise à 2x2 voies de la RD769 – risque d’accidents sur la partie non aménagée. Soutien les demandes concernant les aménagements acoustiques et l’étude d’une nouvelle variante.
C4 6/3/2019	Hameau Kerustantin	Mr LE PRIOL - Kerustantin Caudan – remise d’un courrier en date du 5/10/2016 à l’attention du Président du Département : doublement à l’est et augmentation des nuisances sonores pour le hameau, perte de surfaces agricoles.
CL8 17/3/2019	Hameau Kerustantin	Mr VALEN - Kerustantin Caudan - demande l’élargissement à l’Ouest et non à l’Est afin d’éloigner les habitations de la route, un écran acoustique jusqu’au rondpoint de Caudan, un aménagement routier réducteur sonore, un aménagement piéton vélo permettant de rejoindre le boviduc pour raisons de sécurité.

C12 25/3/2019	Hameau Kerustantin	10 résidents : maintenir les 2 voies du rondpoint du Moustoir à l'échangeur de Kerustantin, élargissement côté Ouest dans ce tracé, protection acoustique et végétalisé sur toute la longueur, revêtement routier anti-bruit, maintien du boviduc sous la RD769 à hauteur de Kerustantin, étude de la valeur immobilière des biens pour d'éventuelles indemnités de dépréciation.
C14 26/3/2019	Hameau Kerustantin	Mr Mme LEVENARD - Kerustantin Caudan - Demandent une protection acoustique, doublement à l'ouest, utilisation d'un asphalte aux qualités anti-bruit, maintien et prolongation du boviduc, signalétique restrictive.
CL18 22/3/2019	Contre- Proposition	Mr CHAPUIS - Caudan - Pas d'intérêt de doubler une voie sur 3 km. Proposition de créer un parking avant l'arrivée de Caudan puis concevoir un moyen collectif pour rejoindre Lanester et Lorient : facteur sécuritaire et écologique.

Questions du commissaire enquêteur

C.E.1

Le projet routier de la mise à 2x2 voies de la RD 769 de Caudan à Plouay est appréhendé par la population comme un « serpent de mer ». En effet, la 3^{ème} section s'est achevée en 2008 et la concertation sur ce projet s'est déroulée en 2012. Beaucoup de citoyens restent sceptiques sur la faisabilité de ce projet d'autant :

- aucune date n'est indiquée dans le dossier
- le projet est morcelé
- l'enquête n'indique pas le parcellaire.

Considérant les enjeux majeurs déclinés dans le dossier, je pense qu'il eut été légitime d'envisager la réalisation de cette opération routière dans sa globalité. Excepté le coût financier, quelles sont les raisons de cette démarche de fractionnement ?

C.E.2

Le bilan de la concertation établi en 2015 indique je cite « *des études acoustiques seront réalisées par des experts indépendants lors des prochaines phases de l'étude* ». Or, l'étude de bruit référencée dans le dossier (pièce F page 104) a été réalisée en 2010 et 2011. Les émergences sonores ne sont pas les mêmes depuis 9 ans !! Aussi, est-il envisagé de réaliser une étude de bruit dans un délai rapproché, afin de disposer d'éléments objectifs, et ce sur tous les secteurs habités à proximité du tracé ?

C.E.3

Les aménagements acoustiques envisagés me semblent insuffisants au vu des nuisances sonores ressenties par la population. Comment le département envisage-t-il de répondre à toutes les demandes des riverains de ce projet routier ?

C.E.4

L'échangeur Lann-Sévelin Moustoir semble être un point de trafic dense à certaines heures de la journée. Dans le cadre de ce projet, un réaménagement de celui-ci a-t-il été examiné avec les services de l'état ?

C.E.5

Les avis défavorables s'expriment, pour la majorité, au titre de la transition écologique. Dans le cadre des études préalables, une réflexion approfondie a-t-elle été menée sur les transports alternatifs avec enquête auprès de la population de l'aire d'étude ?

C.E.6

Comment sera évaluée l'augmentation des Gaz à Effet de Serre et quelles mesures spécifiques (non contenues dans le dossier) seront prises au vu de cette évaluation pour limiter la pollution.

C.E.7

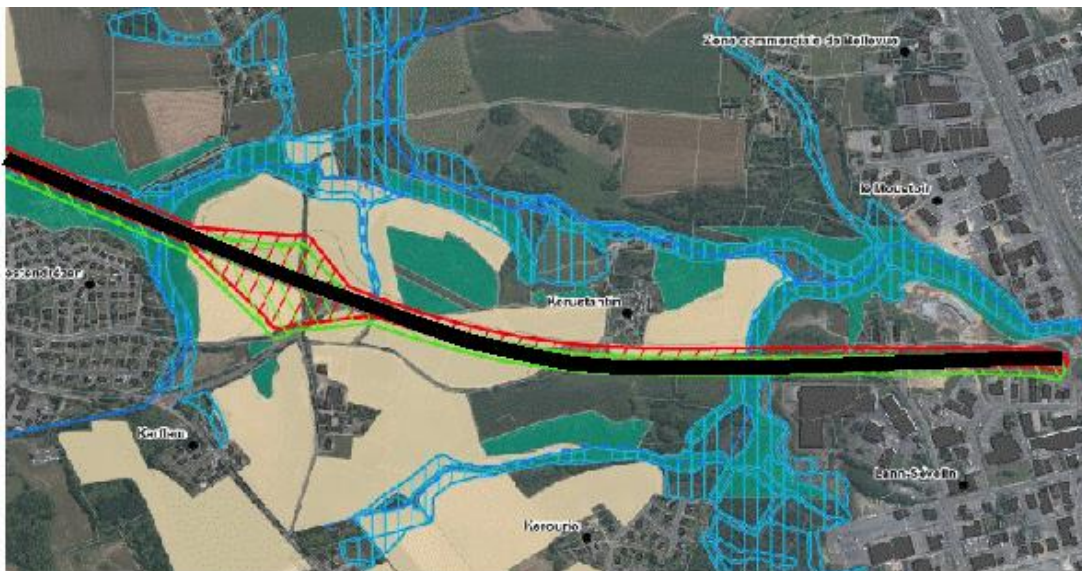
Le plan prévisionnel des travaux (pièce C) signale des « zones indicatives de remodelage dont l'impact sera évalué ultérieurement ». Dans quel délai l'évaluation sera-t-elle faite ? S'il s'agit d'aménagements acoustiques, pourquoi ne pas l'envisager dès le début des travaux afin de rassurer les riverains ?

C.E.8

La propriétaire/gérante de l'activité « les Vergers de Kergoal » souhaite un certain nombre d'aménagements pour l'exercice de son activité. Ce point mérite une réponse précise. Par ailleurs, des riverains souhaitent soit un déplacement de l'activité vers une ZAC, soit une protection acoustique supplémentaire estimant que la modification engendrée par le projet routier induira des nuisances sonores supplémentaires. Quel est votre avis sur cette observation.

C.E.9

L'association ADEC et les résidents du hameau de Kerustantin demandent la modification du tracé comme indiqué ci-dessous (en noir) afin de limiter l'impact sonore pour les maisons du hameau et ainsi reculer les premières maisons. Cette option a-t-elle été étudiée car demandée lors de la concertation ?



ENQUETE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE CAUDAN

Aucune observation écrite et/ou orale n'a été formulée

Questions du commissaire enquêteur

C.E.1

Le projet prévoit la suppression de 7.4 ha de terres agricoles. Le dossier mis à enquête publique aurait dû comporter le tableau récapitulatif des zones (superficie) **avant** et **après** projet. Pouvez-vous m'apporter des informations complémentaires afin d'examiner l'évolution du zonage sur le territoire communal.

C.E.2

Plusieurs E.B.C. vont être détruits et 200ml de haies protégées supprimées. Le projet prévoit la création de petits boisements sur certains délaissés de terrains ainsi que la replantation de haies. Ne serait-il pas pertinent d'indiquer avec précision l'implantation de ces espaces naturels tout en prévoyant au PLU une protection patrimoniale.

ENQUETE PORTANT SUR LE CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES

Aucune observation écrite et/ou orale n'a été formulée

Le dossier n'appelle pas de demandes complémentaires de ma part.

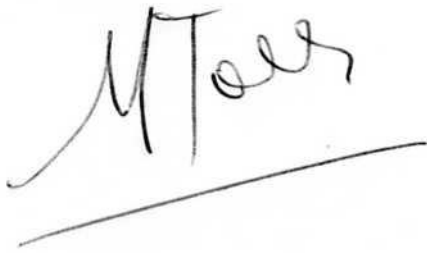
L'analyse de ces observations ainsi que mes propres commentaires sont développées dans les conclusions motivées dans des documents séparés.

Remarques concernant la rédaction de ces 3 conclusions

Certains éléments ont été reproduits, en particulier le préambule, les commentaires sur le déroulement et le bilan de l'enquête, ainsi que la phase de concertation.

Fait à Muzillac, le 26/4/2019

Nicole JOUEN
Commissaire enquêteur



PIECES JOINTES AU RAPPORT

1. Décision du Tribunal Administratif de Rennes
2. Arrêté d'organisation
3. Constat d'affichage
4. Procès-verbal de synthèse des observations
5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
6. Délibération du conseil municipal de Caudan

SOIT 23 pages recto/verso